

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2023

---

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 99

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le même premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour les fonctions d'encadrement et d'organisation des personnels médicaux, odontologiques, et pharmaceutiques des établissements mentionnés à l'article L. 5, cette contribution est due par l'établissement employeur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser qui sera l'autorité responsable visée par la contribution en cas de non-respect de l'obligation pour ce qui concerne la nouvelle catégorie des personnels médicaux des établissements de la fonction publique hospitalière. Cela ne peut être que l'établissement employeur qui prend la décision de nomination à ces fonctions d'encadrement et d'organisation.